

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1597

présenté par

Mme Guittet, M. Bardy, Mme Le Loch, Mme Chabanne, M. Assaf, M. Roig, Mme Bruneau et  
M. Paul

-----

### ARTICLE 80

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir sur le nombre de dimanche autorisé en le limitant entre 0 et 5 de principe. Le chiffre de 5 dimanche correspond plus à la réalité du terrain car en réalité, la majorité des collectivités n'autorise qu'entre 1 ou deux dimanches.